

Règlement du jeux concours : le coffre fort S2RV 2008

Article I : Organisation

La société Eurl CDV Evénements, sise 99, rte d'Espagne – 31100 Toulouse, organise un tirage au sort dans le cadre du Salon du 2 Roues en Ville, du 29 au 30 mars 2008, au Centre de Congrès Diagora de Labège.

Article II : Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique. Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un seul bulletin par participant sera admis.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de déposer le bulletin de participation, dûment rempli, à l'accueil du Salon. Les participants recevront en échange un code à 3 chiffres, qui leur permettra peut-être d'ouvrir un coffre placé sur l'espace d'exposition du Centre de Congrès Diagora, les 29 et 30 mars 2008, de 10h à 18h.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté au maximum de 2 lots : accessoires moto et vélo (vêtements, équipements...). 2 coffres sont à gagner durant le salon du 2 Roues en Ville.

Article V : Désignation des gagnants

Chaque jour, un coffret fort contenant 300€ d'accessoires est à gagner. Les participants recevront en échange d'un bulletin de participation, un code à 3 chiffres, qui leur permettra peut-être d'ouvrir un coffre placé sur l'espace d'exposition du Centre de Congrès Diagora, les 29 et 30 mars 2008, de 10h à 18h

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société CDV Evénements se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du tirage à l'adresse de la société CDV Evénements.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.s2rv.com Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société CDV Evénements tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société CDV Evénements se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Article VIII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société CDV Evénements à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article IX: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société CDV Evénements et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu.